



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 25 février 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/02/26

<p><b>Date Convocation</b> 18/02/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 18/02/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice               <b>27</b></li> <li>- présents                   <b>17</b></li> <li>- procurations           <b>04</b></li> <li>- absents                   <b>06</b></li> </ul>	<p>Le 25 Février Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX (arrivée à 20h à partir de la délibération Camping municipal), Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Yannick RIVALIN.</p> <p><b>ABSENTS 6</b> : Anne-Claude CABILIC, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
--	--

### ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – LIEU-DIT « LE GRISON » – PARCELLE BH 259

#### Rapporteur : Isabelle CADOU

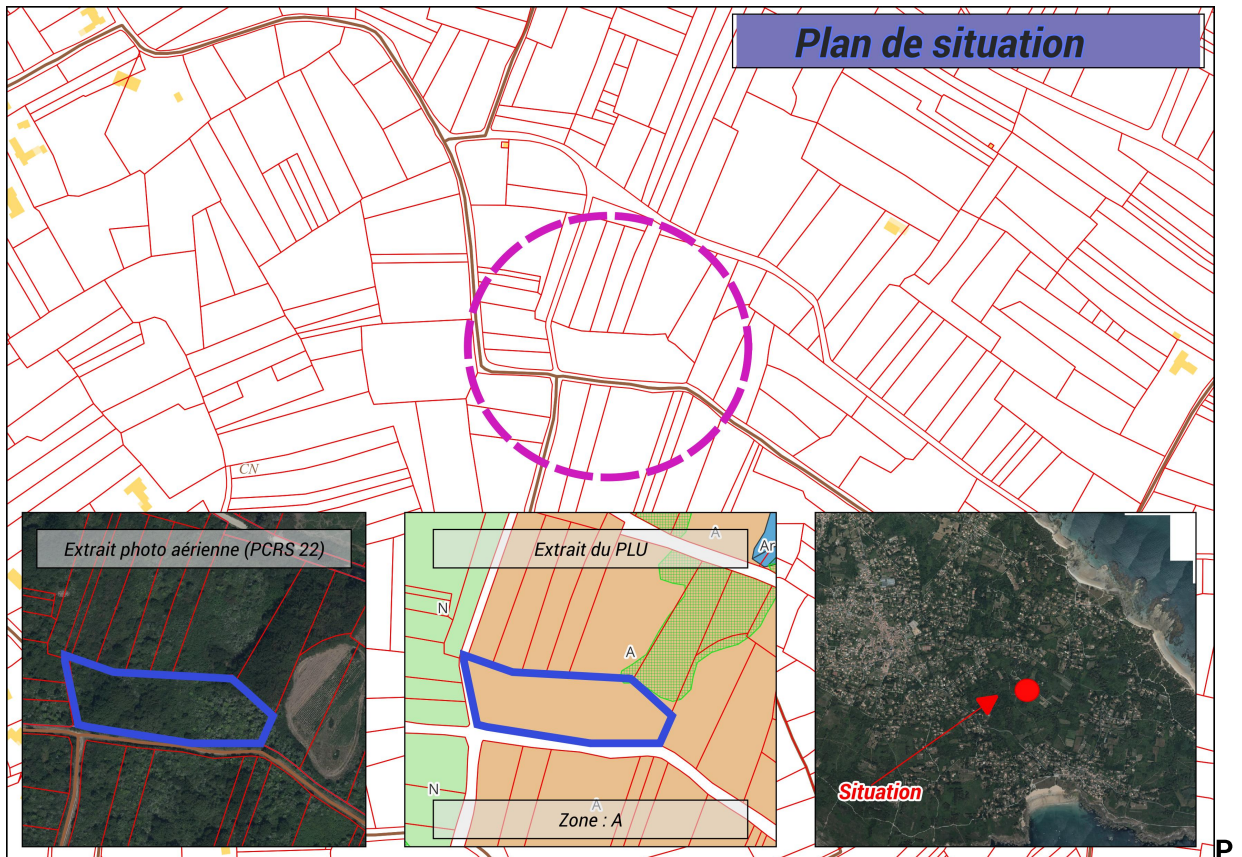
La commune a décidé de s'investir pour le développement agricole du territoire. La mise en place d'un comité de développement de l'agriculture (CDA) réunissant les acteurs et partenaires du projet a donc été approuvée en octobre 2014.

La Commune s'est également associée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Poitou Charentes/Vendée.

Les objectifs principaux sont d'ailleurs les suivants :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes,
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles,
- Accompagner le développement de l'économie locale.

Dernièrement, une parcelle d'une superficie globale de 2915m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le GRISON », en zone Agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme, a été proposée à la Commune par son propriétaire : M. LEHERISSE Jean-Michel, et Mme LE BRIS Françoise (née LEHERISSE).



### Plan de situation

Ce bien est situé en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme, et est cadastré 113 BH 259 (2415m<sup>2</sup>). Il a été proposé à 1.20€/m<sup>2</sup> net vendeur.

Le prix de 1.20€/m<sup>2</sup> a été retenu puisque cette parcelle a des arguments positifs pour l'activité à prendre en considération : le découpage, la desserte directe puisqu'en bord de voie. Parallèlement, il fallait également prendre en considération l'enrochement d'une partie de la surface (Environ 20%) et l'obligation du marché qui est fixé à 1€.

La Commune, avec prise en compte de tous ces éléments, a formulé une proposition d'acquisition (prix net vendeur) à 3.498,00 € (soit 1.20€/m<sup>2</sup>).

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 25 février 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Vu le Code Général des Collectivités.

Considérant la proposition de la Commune et l'acceptation des propriétaires de céder ce bien à la Commune moyennant 1.20€/m<sup>2</sup> net vendeur soit 3.498,00 €,

Considérant la surface globale du bien : 2 915 m<sup>2</sup>,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :**

- ♦ **ACQUIERT** la parcelle 113 BH 259 située au lieu-dit *Le GRISON*, d'une surface totale de 2915m<sup>2</sup>, pour la somme totale de 3.498,00 € net vendeur. Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune.
- ♦ **AUTORISE** madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- ♦ **INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU